

Règlement du jeu Instagram et Facebook Saint-Valentin

Article 1 : Organisation

La société 4 Pieds – Groupe Confort Décor, au capital de 2 903 000 €, dont le siège social est situé au Parc d'activités les Grandes Landes, 9 rue Blaise Pascal, 35580 Guichen, immatriculée sous le numéro RCS de Rennes 515 020 345, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération marketing destinée à promouvoir la page Instagram officielle 4 Pieds ainsi que la page Facebook officielle 4 Pieds. Par conséquent, le présent jeu se déroule exclusivement sur Instagram et Facebook.

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram ou Facebook. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Instagram ou Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram ou Facebook.

Article 2 : Durée de l'opération

Le présent jeu concours débutera le mardi 1^{er} février 2022 à 10h00 et prendra fin le lundi 14 février 2022 à 23h59. Toutes les participations passées cette date, seront considérées comme nulles.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu concours qui a lieu sur Instagram et Facebook est sans obligation d'achat et est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique ou Luxembourg. Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus. Le personnel de la société 4 Pieds– Groupe Confort Décor, ainsi que toutes les sociétés apparentées et les personnes impliquées dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu sont également exclues.

La participation est limitée à une seule participation par profil Instagram et une seule participation par profil Facebook par foyer (même nom, même adresse) et ce, pour toute la durée du Jeu. Un gagnant ne peut pas remporter à la fois le Jeu Instagram et le Jeu Facebook. Un seul gain par gagnant est possible. Si un même participant est tiré au sort à la fois sur Instagram et sur Facebook, il ne peut remporter qu'un lot. Un autre tirage au sort doit alors être organisé pour tirer au sort un deuxième gagnant. La participation est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes et pour le compte d'autres personnes. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois sera sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au présent jeu concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. En cas, de fraude avérée, aucun lot ne sera remis. Toute participation ne remplissant pas les conditions du présent règlement ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, sera également considérée comme nulle. De même, toutes les participations jugées comme étant injurieuses, racistes, pornographiques, publicitaires, contenant des propos diffamatoires ou critiques à l'égard de l'entreprise ou des produits vendus par 4 Pieds ne pourront être considérées comme une participation au Jeu. En cas de manquements répétés à ces devoirs, les membres de la communauté Instagram et Facebook 4 Pieds pourront être bannis.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

Article 4 : Conditions de participation

Pour valider leur participation au Jeu, les participants sont invités à :

- **Suivre le compte Instagram @4_pieds**
- **Liker le post « Jeu concours Saint-Valentin »**
- **Laisser un commentaire sur le post « Jeu concours Saint-Valentin » en y taguant ses amis afin de les inviter à participer**
- **Un tirage au sort parmi les participations conformes aux conditions de participation aura lieu le 15/02/2022 à 16h.**

Et/Ou

- **Suivre la page Facebook 4 Pieds**
- **Liker le post « Jeu concours Saint-Valentin »**
- **Laisser un commentaire sur le post « Jeu concours Saint-Valentin » en y taguant ses amis afin de les inviter à participer**
- **Un tirage au sort parmi les participations conformes aux conditions de participation aura lieu le 15/02/2022 à 16h30.**

Le participant peut participer sur Instagram et Facebook afin de doubler ses chances de gain. Il devra dans ce cas suivre les conditions de participation énumérées ci-dessus pour chaque réseau social.

Article 5 : Dotation

Le gagnant Instagram remporte un fauteuil Victoire d'une valeur marchande de 159 euros TTC.

Le gagnant Facebook remporte un fauteuil Victoire d'une valeur marchande de 159 euros TTC.

Article 6 : Désignation et annonce du gagnant

Un tirage au sort sera effectué parmi les participations conformes au règlement. Les gagnants seront contactés entre le 15/02/2022 et le 18/02/2022 uniquement via la messagerie Instagram du compte personnel utilisé pour la participation au Jeu Instagram et la messagerie Facebook du compte personnel utilisé pour la participation au Jeu Facebook.

À cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, de l'absence de consultation des messages privés de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

Les gagnants devront, par retour à ce message privé, et ce dans les 30 jours de l'expédition par la Société Organisatrice du message confirmer le gain, indiquer ses coordonnées postales (nom, prénom et adresse postale), son numéro de téléphone et son adresse e-mail pour pouvoir réceptionner le lot et être averti de l'expédition. Le silence des gagnants dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

Les gagnants seront ensuite mentionnés sur la page Instagram 4 Pieds et la page Facebook 4 Pieds via le pseudonyme ou le nom et prénom utilisés sur leur compte personnel Instagram et Facebook utilisé pour la participation aux jeux.

Article 7 : Remise du lot

Les lots resteront à disposition des gagnants dans un délai de 30 jours après l'expédition du message de la Société Organisatrice. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalent. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots seront à récupérer dans le(s) magasin(s) 4 Pieds le(s) plus proche(s) de la localisation des gagnants ou si la distance entre le domicile et le magasin 4 Pieds est supérieure à 60 km envoyés gracieusement par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées à la Société Organisatrice. L'envoi des lots sera effectué par la Société Organisatrice dans un délai de six mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

La Société Organisatrice du Jeu et expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport. De même, la Société Organisatrice du Jeu ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des difficultés de réapprovisionnement de son fabricant.

Article 8 : Traitement des données

Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société dénommée « Société Organisatrice » pour les besoins du Jeu, dont les coordonnées sont indiquées à l'article 1 du présent règlement de Jeu.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu (pseudonyme du compte Instagram ou Facebook, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram ou Facebook) et les données qui sont collectées auprès des Participants gagnants sont nécessaires à l'attribution de la dotation (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution de la dotation. Les gagnants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engage à transmettre dans les plus brefs délais toute modification le concernant.

Les données personnelles des Participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment. Ces droits peuvent être exercés par e-mail à gestion-donnees@4-pieds.com ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

4 Pieds – Confort décor

Jeu Instagram et Facebook Saint-Valentin 2022

9 rue Blaise Pascal

35580 Guichen (France)

À la condition que les gagnants aient acceptés la collecte de ses données personnelles conformément aux dispositions précédentes, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques le pseudonyme du compte Instagram ou Facebook, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram ou Facebook, sur quel que support que ce soit dont internet, sans restriction ni réserve, pendant une durée maximum de 1 an à compter de la date de clôture du Jeu et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Article 9 : Limitation de la responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le Participant est seul responsable de ses contributions (photo, commentaire, etc.) et la Société Organisatrice 4 Pieds– Groupe Confort Décor ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 3 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

La société 4 Pieds– Groupe Confort Décor se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera consultable sur le lien suivant : <https://www.4-pieds.com/videos/reglement/reglement-jeu-saint-valentin-2022.pdf>

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur les pages fan Instagram et Facebook, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services

- consultés sur les pages fan Instagram et Facebook;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
 - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
 - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
 - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
 - des problèmes d'acheminement;
 - du fonctionnement de tout logiciel ;
 - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
 - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
 - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
 - Des retards de remise des lots liés à des problèmes de transport ou du fournisseur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram ou Facebook. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram et Facebook ainsi que leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 10 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel et souverainement toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, du tirage au sort, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 30 jours après la fin du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 11 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à Instagram et Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Instagram et Facebook et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication (dans la limite de 1 minute). Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion à Instagram et/ou Facebook seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Aucun remboursement au-delà de 1 minute de dépassement. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Le Participant doit impérativement résider en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique ou Luxembourg.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la Société Organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle, un RIB, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître explicitement la date et l'heure de sa connexion sur la page Instagram et/ou Facebook de la Société Organisatrice et faisant explicitement référence au type d'abonnement. À noter que la Société Organisatrice vérifiera la validité du document directement auprès de l'opérateur. Toute contrefaçon ou tentative de duplication feront l'objet de poursuite devant les instances juridiques concernées.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur la page Instagram et Facebook pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque ou virement bancaire dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 12 : Règlement du jeu

Le règlement du Jeu pourra être consulté via le lien suivant : <https://www.4-pieds.com/videos/reglement/reglement-jeu-saint-valentin-2022.pdf>

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

